

Sommaire

■ Dossier

PRINCIPE DES QUOTAS, CONVENTION CEDAW

02

LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES À L'ÉPREUVE DU CONFLIT ENTRE
 DROIT INTERNATIONAL ET DROIT INTERNE EN ALGÉRIE.

LES FEMMES ET LE PARLEMENT: LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS
 LES ASSEMBLÉES NATIONALES ÉLUES (OU AU PARLEMENT NATIONAL)

DE FEMMES ALIBI À FEMMES ÉLUES!

FAUT-IL DES QUOTAS?

LE MONDE POLITIQUE RÉSISTE TOUJOURS AUX FEMMES

■ ÉVÉNEMENT

30

RENCONTRE DES FEMMES POLITIQUES ALGÉRIENNES

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ "FEMMES LEADERS - TOUS GAGNANTS II"

■ ECHOS

38

DEGRÉ D'ADHÉSION AUX VALEURS ÉGALITAIRES

EN AFRIQUE, DES FEMMES EN POLITIQUE

■ Flash Infos

40

MÉMORANDUM ADFM AVEC LE SOUTIEN DE L'UNIFEM

PROJET D'AMENDEMENTS AU CODE ÉLECTORAL

■ VIE ASSOCIATIVE

43

«COMMENT RÉUSSIR LES CAMPAGNES DE PLAIDOYER ET LES
 TECHNIQUES POUR LA MOBILISATION CITOYENNE»

■ REVUE DE PRESSE

44

■ Détente

48

L'éditorial



Si l'actualité politique algérienne nous a démontré que certains partis politiques pouvaient être avant-gardistes en fixant un seuil minimum de participation des femmes aux élections, rien n'est jamais acquis. Ils peuvent changer d'avis aux échéances suivantes. Tel est le cas rapporté par la presse d'une femme tête de liste aux élections municipales (partielles) éliminée par son parti qui l'a remplacée par une candidature masculine. Dépitée par ce comportement machiste, elle quitte ce parti et dissout la cellule féminine qu'elle a créée. Ces deux réactions excessives auraient pu être évitées si l'Etat garant des droits et libertés fondamentaux de l'individu avait mis en place un dispositif Constitutionnel favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Pour l'instant, l'égalité consacrée par la Constitution n'est que virtuelle. Des mesures d'actions positives et incitatives en faveur de l'égal accès aux fonctions électives doivent être inscrites dans la Constitution avant les échéances électorales prochaines de 2007. Ce qui permettra ensuite l'introduction d'un système de quota dans la loi électorale sans que cette dernière ne soit considérée comme anticonstitutionnelle.

Par ailleurs des mesures incitatives et financières en direction des partis pour une plus grande participation des femmes en leur sein doivent être prises. Ce qui transformera les velléités des uns et des autres en une réelle volonté politique. ■

Maître Nadia AÏT- ZAÏ
 Directrice du CIDDEF